

Votre séjour à la clinique en maternité

Tarifs des prestations journalières (01/03/2026)

Les tarifs sont susceptibles de modification.

Le tarif applicable est celui inscrit sur la fiche de demandes de prestations établie lors de votre préadmission.

Forfait journalier hospitalier	23€/jour
Participation assuré «PAS»	24€/séjour
Chambre particulière en pré-travail	68€/jour
Chambre Confort	83€/jour
Chambre Parentale	110€/jour
Chambre Prestige	145€/jour
Chambre Prestige avec terrasse	155€/jour
Suite Parentale et Familiale	210€/jour
Néonatalogie : Chambre Confort**	30€/jour
Néonatalogie : Chambre Parentale**	45€/jour
Forfait TV inclus dans la chambre particulière	6€/jour
Téléphone	1,68€/séjour + 0.15cts/unité

Tarifs hôteliers (suppléments d'accompagnement)*

Lit accompagnant	10€/nuitée
Petit déjeuner	5€
Repas (midi ou soir)	7€ 20€ pour la patiente / 25€ pour l'accompagnant
Formule «Classique»	
Formule «Prestige»	

Ces suppléments peuvent éventuellement être pris en charge en partie ou en totalité par votre mutuelle sur facture acquittée.

Merci de vous renseigner auprès de votre organisme.

* En chambre double, les repas et le lit de l'accompagnant ne sont pas autorisés.

**Facturation accompagnant (parents) appliquée lorsque la maman n'est plus hospitalisée.

Chambres particulières

Décret n° 2019-719 du 8 juillet 2019 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé :

L'installation en chambre particulière donne lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation y compris le jour de sortie

Arrêté du 30 mai 2018

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »

Chèque de caution

Un chèque de caution vous sera demandé lors de votre préadmission dans l'établissement. Ce chèque de caution vous sera restitué après la régularisation complète de votre dossier, la réception de la prise en charge par la mutuelle et le règlement des frais non couverts par celle-ci.

Ticket Modérateur

Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.

Non assuré social

Si vous n'êtes pas assuré social : vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation sur la base d'un devis préalablement établi par la clinique et accepté par vos soins.

Sortie

Les sorties ont lieu au plus tard à 14h30, à compter de cet horaire nous vous demanderons de libérer la chambre. Après votre sortie, des espaces détente et une boutique sont à votre disposition en attendant votre départ.

Forfait Journalier Hospitalier

23€

par jour, y compris jour de sortie

Le forfait journalier hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'assurance maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré

24€

par séjour,

La Participation Assuré (PAS) est une participation forfaitaire au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€.

Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.